



## SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIII<sup>E</sup> OLYMPIADE – PARIS 2024

### INTERNATIONAL TABLE TENNIS FEDERATION (ITTF)

#### TENNIS DE TABLE

##### A. ÉPREUVES (5)

Épreuves masculines (2)	Épreuves féminines (2)	Épreuve mixte (1)
Simple hommes Épreuve par équipes hommes	Simple femmes Épreuve par équipes femmes	Double mixte

##### B. PLACES DE QUALIFICATION

###### B.1. Quota total pour le tennis de table :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places d'universalité	Total
Hommes	82	3	1	86
Femmes	82	3	1	86
<b>Total</b>	<b>164</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>172</b>

###### B.2. Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique (CNO) (pour les 5 épreuves confondues) :

	Quota par CNO
Hommes	3
Femmes	3
<b>Total</b>	<b>6</b>

###### B.3. Nombre maximum d'athlètes par CNO et par épreuve :

	Nombre d'athlètes par épreuve
Simple hommes	2
Simple femmes	2
Épreuve par équipes hommes	3 (maximum une équipe de 3 athlètes)
Épreuve par équipes femmes	3 (maximum une équipe de 3 athlètes)
Double mixte	2 (maximum un athlète de chaque sexe)



#### **B.4. Mode d'attribution des places :**

Les places de qualification sont attribuées aux athlètes de manière nominative pour les simples et le double mixte.

Pour les épreuves par équipes, les places sont attribuées aux CNO. Une place par équipes donne droit à un CNO à deux places individuelles qui seront remises aux deux athlètes de ce CNO les mieux placé(e)s au classement mondial du 18 juin 2024 ; ces athlètes seront inscrit(e)s en tant que premiers(ères) qualifié(e)s pour les simples et en tant que membres de l'équipe.

## **C. ADMISSION DES ATHLETES**

### **C.1. Respect de la Charte olympique et des autres règles applicables**

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).

Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique, le Code mondial antidopage et le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, y compris les conditions de participation établies par le CIO, ainsi que les règles de l'ITTF, pourront participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

### **C.2. Autres critères d'admission requis par la FI**

La qualification est ouverte à tous les athlètes sélectionnés par leur association membre (AM) et autorisés par leur Comité National Olympique (CNO) à participer aux Jeux Olympiques. Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024, tous les athlètes doivent :

- se conformer aux règles de l'ITTF telles qu'elles figurent dans le dernier manuel en date de l'ITTF (cliquer [ici](#)) ;
- remplir les critères d'admission établis par l'ITTF pour les compétitions olympiques (cliquer [ici](#)) ;
- pour les places d'universalité, les athlètes doivent figurer à l'un des classements de l'ITTF établis entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 23 juin 2024.

## **D. PRINCIPES DE QUALIFICATION**

Les épreuves de qualification sont citées **dans l'ordre de qualification pour Paris 2024**.

### **D.1. PLACES DE QUALIFICATION**

#### **86 athlètes hommes et 86 athlètes femmes se qualifieront comme suit :**

Pour les CNO ayant une équipe qualifiée :

(1) Les deux (2) athlètes les mieux placé(e)s au classement mondial publié le 18 juin 2024 seront inscrit(e)s en tant qu'athlètes qualifié(e)s pour les simples.

(2) Si une place de qualification obtenue en double mixte est acceptée par le CNO, tous les athlètes qualifiés en double mixte seront inscrits sur la liste des membres de l'équipe.



<b>Qualification par équipes</b>	
<b>Nombre de places de qualification</b>	<b>Épreuves de qualification</b>
6 équipes	<p><b>Épreuves de qualification continentales</b></p> <p>Les CNO les mieux classés à l'issue de chacune des épreuves de qualification continentales (voir note 1, page 4) obtiendront chacun une (1) place de qualification par équipes (3 athlètes par CNO).</p> <p>Les places de qualification seront attribuées comme indiqué dans le tableau ci-après. Chaque confédération de l'ITTF devra choisir une compétition existante qui fera office d'épreuve de qualification.</p>
8 équipes	<p><b>Championnats du monde 2024 de tennis de table par équipes, 16 - 25 février 2024, Busan (KOR)</b></p> <p>Les AM/CNO quarts de finalistes lors des Championnats du monde 2024 de tennis de table par équipes (qui ne sont pas déjà qualifiés) obtiendront chacun une place de qualification par équipes (3 athlètes par CNO).</p> <p>Les places inutilisées, soit parce que les CNO quarts de finalistes lors des Championnats du monde 2024 par équipes se sont déjà qualifiés via la qualification continentale, soit parce que le pays hôte s'est déjà qualifié via la qualification continentale ou les Championnats du monde, seront intégrées dans le quota alloué au classement mondial par équipes de mars 2024.</p>
1 équipe	<p><b>Classement mondial par équipes de mars 2024</b></p> <p>L'AM/CNO le mieux placé au classement mondial par équipes publié immédiatement après la finale des Championnats du monde 2024 de tennis de table par équipes (classement mondial par équipes de mars 2024) (qui n'est pas déjà qualifié) obtiendra une place de qualification par équipes (3 athlètes par CNO).</p>

<b>Qualification pour le double mixte</b>	
<b>Nombre de places de qualification</b>	<b>Épreuves de qualification</b>
6 paires	<p>Les paires les mieux classées à l'issue de chaque épreuve de qualification continentale (voir note 2, page 4) obtiendront chacune une (1) place de qualification pour le double mixte. Chaque confédération de l'ITTF devra choisir une compétition existante pour la qualification de ses représentants. Les places de qualification seront attribuées comme indiqué dans le tableau ci-après.</p>
4 paires	<p>Les paires demi-finalistes du double mixte lors de l'épreuve de qualification continentale correspondante en mars ou avril 2024 obtiendront chacune une place de qualification pour le double mixte. Seules les paires admissibles (athlètes d'un</p>



	même CNO) de CNO non encore qualifiés pourront participer à cette épreuve, à raison d'une (1) paire au maximum par CNO.
5 paires	Les cinq (5) paires admissibles les mieux placées au classement mondial du double mixte de la semaine 19 en 2024 (mardi 7 mai 2024), non encore qualifiées et représentant des CNO autres que ceux qui se sont déjà qualifiés, obtiendront chacune une place de qualification pour le double mixte.

<sup>1</sup> Compte tenu de la reconnaissance en 2021 de la confédération ITTF-Amérique dans les statuts de l'ITTF, cette confédération dispose, pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, du quota cumulé alloué jusque-là aux anciennes confédérations d'Amérique latine et d'Amérique du Nord ; par conséquent, les deux équipes les mieux classées à l'issue de l'épreuve de qualification continentale combinée obtiendront chacune une place de qualification.

<sup>2</sup> Compte tenu de la reconnaissance en 2021 de la confédération ITTF-Amérique dans les statuts de l'ITTF, cette confédération dispose, pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, du quota cumulé alloué jusque-là aux anciennes confédérations d'Amérique latine et d'Amérique du Nord ; par conséquent, les deux doubles mixtes les mieux classés à l'issue de l'épreuve de qualification continentale combinée obtiendront chacun une place de qualification.

**N.B. :** Pour qu'une paire puisse concourir en double mixte aux Jeux Olympiques, les athlètes qualifiés en double mixte doivent également faire partie de l'équipe du CNO dans la catégorie hommes ou femmes correspondante si le CNO a une équipe qualifiée.

Qualification pour le simple	
Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
32 athlètes	Chaque CNO ayant une équipe qualifiée via la qualification pour les épreuves par équipes obtiendra deux (2) places de qualification. Les deux (2) athlètes de ces CNO (à savoir avec une équipe qualifiée) les mieux placé(e)s au classement mondial de la semaine 25 en 2024 (mardi 18 juin 2024) seront inscrit(e)s en tant qu'athlètes qualifié(e)s pour les simples et en tant que membres de l'équipe.
22 athlètes	Comme décidé par chaque continent, 22 athlètes obtiendront une place de qualification soit par le biais d'une épreuve de qualification continentale, soit par le classement mondial en simple.
Jusqu'à 15 athlètes*	Jusqu'à 15 athlètes obtiendront une place de qualification via le classement mondial en simple de la semaine 25 en 2024 (mardi 18 juin 2024), pour autant que le quota maximum par CNO soit respecté.  *Le quota maximum sera de 15, selon le nombre de places disponibles après la répartition du quota prévu pour le double mixte.
1 place d'universalité	Une place d'universalité sera attribuée à un CNO admissible.



Tableau pour la répartition des quotas par continent

Continent		Épreuves par équipes	Double mixte	Simples	Remarque
Afrique	Afrique	1	1	4	
Asie	Asie	1	1	6	
Europe	Europe	1	1	6	
Amérique	Amérique latine	2	2	5	La confédération Amérique dispose, pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, du quota cumulé réservé jusque-là aux anciennes confédérations d'Amérique latine et d'Amérique du Nord.
	Amérique du Nord				
Océanie	Océanie	1	1	1	

## D.2. PLACES PAYS HOTE

Le pays hôte a l'assurance de recevoir :

- une (1) place de qualification pour l'épreuve par équipes masculine et une (1) place de qualification pour l'épreuve par équipes féminine ;
- deux (2) places de qualification pour le simple hommes, ses deux (2) athlètes les mieux placés au classement mondial du simple masculin de la semaine 25 en 2024 (mardi 18 juin 2024) étant les athlètes qualifiés ;
- deux (2) places de qualification pour le simple femmes, ses deux (2) athlètes les mieux placées au classement mondial du simple féminin de la semaine 25 en 2024 (mardi 18 juin 2024) étant les athlètes qualifiées ;
- une (1) place de qualification pour le double mixte, la paire la mieux placée au classement mondial du double mixte de la semaine 19 en 2024 (mardi 7 mai 2024) étant la paire qualifiée, à condition qu'elle ne le soit pas déjà.

Le pays hôte inscrira automatiquement les athlètes susmentionnés, pour autant que ces derniers répondent aux critères d'admission définis à la section **C. Admission des athlètes** de ce document.

## D.3. PLACES D'UNIVERSALITE

Deux (2) places d'universalité, une par sexe, seront mises à la disposition des CNO admissibles pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2023, le Comité International Olympique (CIO) invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places d'universalité. Les CNO auront ensuite jusqu'au 15 janvier 2024 pour envoyer leurs demandes. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places d'universalité aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.



Des informations détaillées concernant les places d'universalité figurent dans le document intitulé "Jeux de la XXXIII<sup>e</sup> Olympiade, Paris 2024 – Places d'universalité – Règles et procédure d'attribution".

## E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

### E.1. CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

L'ITTF publiera sur son site web (ITTF.com) les résultats de chaque épreuve de qualification dans les deux (2) jours qui suivront la fin de l'épreuve en question.

L'ITTF confirmera par écrit aux CNO, dans les deux (2) jours suivant la fin de chaque épreuve de qualification ou la publication du classement mondial, les places de qualification qui leur ont été attribuées. Les CNO auront alors une (1) semaine pour confirmer à l'ITTF l'utilisation des places obtenues, comme indiqué à la section **H. Période de qualification**.

### E.2. CONFIRMATION DES PLACES PAYS HÔTE

Le pays hôte devra avoir confirmé par écrit à l'ITTF, dans les délais impartis, l'utilisation de ses places pays hôte dans les épreuves par équipes, le double mixte et les simples.

## F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

### F.1. PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Épreuves par équipes :

Si une place de qualification continentale par équipes n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis, est refusée par ce dernier ou n'est pas utilisée, celle-ci sera réattribuée à l'équipe admissible du continent en question occupant le rang suivant au classement mondial par équipes de mars 2024. Pour les places de qualification autres que continentales, si une place de qualification par équipes n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis, est refusée par ce dernier ou n'est pas utilisée, celle-ci sera réattribuée à l'équipe admissible occupant le rang suivant au classement mondial par équipes de mars 2024.

Si la place d'un(e) athlète qualifié(e) pour le simple et représentant un CNO ayant une équipe qualifiée n'est pas confirmée par le CNO dans les délais impartis ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée à l'athlète admissible non encore qualifié(e) du même CNO occupant le rang suivant au classement mondial du simple du 18 juin 2024. Si la place allouée à cet(te) autre athlète est refusée, le processus se répétera jusqu'à ce que la place soit occupée.



Double mixte :

Si une place de qualification continentale allouée en double mixte n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis, est refusée par ce dernier ou n'est pas utilisée, celle-ci sera réattribuée à la paire admissible non encore qualifiée du continent en question occupant le rang suivant au classement mondial du double mixte du 7 mai 2024.

Pour les places de qualification en double mixte autres que continentales, si une place allouée n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis, est refusée par ce dernier ou n'est pas utilisée, celle-ci sera réattribuée à la paire admissible non encore qualifiée occupant le rang suivant au classement mondial du double mixte du 7 mai 2024.

Simple :

Si une place de qualification continentale allouée en simple à l'athlète d'un CNO sans équipe qualifiée n'est pas confirmée par le CNO dans les délais impartis, est refusée par ce dernier ou n'est pas utilisée, celle-ci sera réattribuée à l'athlète admissible du continent en question occupant le rang suivant au classement mondial du simple du 18 juin 2024.

Pour toutes les autres places de qualification obtenues en simple lors d'épreuves autres que continentales, si une place de qualification allouée à l'athlète d'un CNO sans équipe qualifiée n'est pas confirmée par le CNO dans les délais impartis, est refusée par ce dernier ou n'est pas utilisée, celle-ci sera réattribuée à l'athlète admissible de n'importe quel CNO occupant le rang suivant au classement mondial du simple du 18 juin 2024.

## F.2. PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

Toute place pays hôte inutilisée sera réattribuée à l'athlète/paire/équipe admissible non encore qualifié(e) pour les Jeux Olympiques et occupant le rang suivant au classement mondial correspondant (mars 2024 pour le classement mondial par équipes, 7 mai 2024 pour le classement du double mixte, 18 juin 2024 pour le classement des simples), pour autant que le quota maximum par sexe et par CNO soit respecté.

## F.3. PLACES D'UNIVERSALITE INUTILISEES

La ou les places d'universalité inutilisées seront réattribuées à l'athlète admissible du même sexe non encore qualifié(e) pour les Jeux Olympiques et occupant le rang suivant au classement mondial (du 18 juin 2024), pour autant que le quota maximum par sexe et par CNO soit respecté.

## G. ATHLETES REMPLAÇANTS ACCREDITES "AP"

Définition :

Les athlètes accrédités "Ap" ne font pas partie des athlètes en compétition ; ils ont des droits et privilèges différents de ceux des athlètes en compétition (accrédités "Aa"), lesquels sont détaillés dans les conditions et quotas d'accréditation "Ap" du Guide d'accréditation du CIO. Ces athlètes ne font pas partie du quota d'athlètes tel que précisé à la section **B. Places de qualification**. Le passage de la catégorie "athlètes remplaçants accrédités Ap" à la catégorie "athlètes en compétition" ne peut se faire que dans les conditions



énoncées dans le document intitulé *Politique du CIO/Paris 2024 applicable au remplacement tardif des athlètes*.

Admission :

Les athlètes accrédités "Ap" doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les athlètes en compétition, telles que décrites à la section **C. Admission des athlètes**.

Quota :

Chaque CNO ayant une équipe qualifiée a droit à un(e) (1) athlète remplaçant(e) accrédité(e) "Ap".

## H. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
2-3 septembre 2023	Épreuve de qualification océanienne pour les épreuves par équipes, lieu à définir, AUS
3-10 septembre 2023	Épreuve de qualification asiatique pour les épreuves par équipes, Pyeongchang, KOR
10-17 septembre 2023	Épreuve de qualification européenne pour les épreuves par équipes, Malmö, SWE
10-17 septembre 2023	Épreuve de qualification panaméricaine pour les épreuves par équipes, Havana, CUB
11-17 septembre 2023	Épreuve de qualification africaine pour les épreuves par équipes, Tunis, TUN
23 juin – 2 juillet 2023	Épreuve de qualification européenne pour le double mixte, Krakow-Malopolska, POL
2-3 septembre 2023	Épreuve de qualification océanienne pour le double mixte, lieu à définir, AUS
3-10 septembre 2023	Épreuve de qualification asiatique pour le double mixte, Pyeongchang, KOR
11-17 septembre 2023	Épreuve de qualification africaine pour le double mixte, Tunis, TUN
29 octobre – 5 novembre 2023	Épreuve de qualification panaméricaine pour le double mixte, Santiago, CHI
16-25 février 2024	Championnats du monde de tennis de table par équipes, Busan, KOR (épreuve de qualification par équipes)
Immédiatement après les championnats du monde	Publication du classement mondial par équipes du mois de mars et sélection des équipes
À fixer en mars – avril 2024	Épreuve de qualification mondiale pour le double mixte
7 mai 2024	Publication du classement mondial du double mixte (semaine 19) et sélection des paires
Semaine 19 en 2024 (6-12 mai 2024)	Épreuves de qualification continentales pour les simples sur les cinq continents
18 juin 2024	Publication du classement mondial des simples (semaine 25) et sélection des athlètes





Dans les deux jours suivant chaque épreuve	L'ITTF confirmera par écrit aux CNO les places de qualification qu'ils ont obtenues.
Une semaine après la fin de chaque épreuve	Les CNO confirmeront à l'ITTF l'utilisation des places de qualification qui leur ont été attribuées.
Dans les cinq jours suivant l'étape précédente	Réattribution par l'ITTF de toutes les places de qualification inutilisées
Dans les deux jours suivant la publication des classements mondiaux	L'ITTF confirmera par écrit aux CNO les places de qualification qu'ils ont obtenues.
Une semaine après la fin de chaque épreuve	Les CNO confirmeront à l'ITTF l'utilisation des places de qualification qui leur ont été attribuées.
Dans les cinq jours suivant l'étape précédente	Réattribution par l'ITTF de toutes les places de qualification inutilisées
Date à définir	La commission tripartite confirmera par écrit l'attribution de places d'universalité aux CNO (le cas échéant).
30 juin 2024	Réattribution par l'ITTF des dernières places de qualification inutilisées
<b>8 juillet 2024</b>	<b>Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux Olympiques de Paris 2024</b>
<b>26 juillet – 11 août 2024</b>	<b>Jeux Olympiques de Paris 2024</b>